

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne

VU les articles L.211-1, et L.911-3 du Code de l'éducation ;

VU l'article D. 211-9 du Code de l'éducation ;

VU les articles R.222-24, R.222-26, D.222-28, R.235-11 du Code de l'éducation ;

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2009/2010 en date du 6 mai 2009 et du 28 octobre 2009 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité technique paritaire départemental réuni à l'Inspection académique de la Dordogne le 30 mars 2010 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 9 avril 2010 suite à l'annulation pour quorum non atteint le 2 avril 2010 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2010 dans les écoles primaires suivantes :

- BAYAC, 2^e classe (RPI : Bayac/Naussannes/Monsac) – RNE : 0240176L ;
- BERGERAC René Desmaisons, 8^e classe – RNE : 0240955H ;
- CALVIAC-EN-PERIGORD, 2^e classe (RPI : Calviac-en-Périgord/Sainte-Mondane/Saint-Julien-de-Lampon) – RNE : 0240698D ;
- DOMME, 4^e classe – RNE : 0240720C ;
- JUMILHAC-LE-GRAND, 4^e classe (RPI : Jumilhac-le-Grand/Saint-Paul-la-Roche) – RNE : 0240444C ;
- PROISSANS, 3^e classe (RPI : Proissans/Saint-Crépin-et-Carlucet) – RNE : 0240725H ;

- SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, 5^e classe – RNE : 0240564H ;
- SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, 5^e classe (RPI : Saint-Pardoux-la-Rivière/Saint-Front-la-Rivière) – RNE : 0240967W ;

ARTICLE 2

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2010 dans les écoles élémentaires suivantes :

- BERGERAC Edmond Rostand, 6^e classe – RNE : 0240352C ;
- BERGERAC Romain Rolland, 5^e classe – RNE : 0240367U ;
- BOUNIAGUES, 2^e classe (RPI : Bouniagues/Ribagnac/Colombier) – RNE : 0240183U ;
- BRANTOME, 7^e classe – RNE : 0240392W ;
- LE BUGUE, 7^e classe – RNE : 0240474K ;
- MONTIGNAC, 7^e classe – RNE : 0240508X ;
- NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Les Cébrades, 5^e classe – RNE : 0240975E ;
- PERIGUEUX Gour de l'Arche, 5^e classe – RNE : 0240577X ;
- PIEGUT-PLUVIERS, 3^e classe (RPI : Piégut-Pluviers/Champniers-et-Reilhac) – RNE : 0240614M ;
- PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, 7^e classe – RNE : 0240829W ;
- RAZAC-SUR-L'ISLE, 8^e classe – RNE : 0240969Y ;
- ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES, 2^e classe (RPI : Rouffignac-de-Sigoulès/Pomport) – RNE : 0240250S ;
- SARLAT Ferdinand Buisson, 8^e classe – RNE : 0240732R ;
- SARLAT Jules Ferry, 6^e classe – RNE : 0240733S ;
- SAINT-AULAYE, 5^e classe – RNE : 0240659L ;
- VERGT, 6^e classe – RNE : 0241183F ;

ARTICLE 3

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2010 dans les écoles maternelles suivantes :

- BERTRIC-BUREE, 2^e classe (RPI : Bertric-Burée/Saint-Paul-Lizonne/Allemans) – RNE : 0240620U ;
- CHANCELADE, 5^e classe – RNE : 0240986S ;

ARTICLE 4

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2009/2010 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2010 dans les écoles élémentaires suivantes :

- COULOUNIEIX-CHAMIERES Louis Pergaud, 7^e classe – RNE : 0240594R ;
- COURSAC, 6^e classe – RNE : 0240644V ;

ARTICLE 5

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2009/2010 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2010 dans les écoles maternelles suivantes :

- LA ROCHE CHALAIS, 4^e classe – RNE : 0241028M ;
- TAMNIES, 2^e classe (RPI : Tamniès/Marquay) – RNE : 0240738X ;

ARTICLE 6

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2009/2010 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011 pour l'école primaire suivante :

- CARSAC-AILLAC, 6^e classe – RNE : 0240701G ;

ARTICLE 7 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2009/2010 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011 pour l'école élémentaire suivante :

- EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, 2^e classe (RPI : Eglise-Neuve-de-Vergt/Saint-Paul-de-Serre/Chalagnac) – RNE : 0240856A ;

ARTICLE 8 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2009/2010 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011 pour l'école maternelle suivante :

- MARSAC-SUR-L'ISLE, 4^e classe – RNE : 0241016Z ;

ARTICLE 9 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2010 dans les écoles primaires suivantes :

- CHATEAU L'EVEQUE, 8^e classe – RNE : 0240590L ;
- LES EYZIES DE TAYAC, 4^e classe – RNE : 0240909H ;

ARTICLE 10 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2010 dans l'école élémentaire suivante :

- TRELISSAC Les Maurilloux, 6^e classe – RNE : 0240920V ;

ARTICLE 11 Un emploi d'enseignant référent est implanté au collège de Lalinde (RNE : 0240158S) à compter de la rentrée 2010 ;

ARTICLE 12 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2010-2011 ;

ARTICLE 13 Madame la Secrétaire générale de l'Inspection académique de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 16 avril 2010



Patrick GUICHARD